**Objet: Manifestation d’intérêt en faveur de l’adoption et de la mise en œuvre de mesures de gestion des pêches visant à protéger la biodiversité marine ayant des incidences régionales**

Chers Organisation Potentiels,

L’une des composantes du programme E€OFISH est de soutenir l’adoption et la mise en œuvre de mesures de gestion des pêches visant à protéger la biodiversité marine avec des impacts régionaux.

L’action stratégique 1.8 du plan de travail E€OFISH sur les pêches marines vise à reconnecter les communautés de pêcheurs locales à une gestion responsable des écosystèmes marins côtiers dans le cadre d’une pêche durable. En d’autres termes, les communautés de pêcheurs sont engagées à contribuer plus activement à la gestion de la conservation des ressources halieutiques et de l’environnement avec d’autres parties prenantes dans le cadre d’une politique gagnant-gagnant ou sans regret. Il est prouvé que le concept d’aires marines protégées, de zones interdites à la pêche et de périodes de fermeture aide les espèces menacées et les habitats endommagés à se rétablir en limitant la pêche et d’autres activités humaines. En outre, une multitude d’exemples de réussite, d’investissements dans l’apprentissage et de meilleures pratiques dans la région et ailleurs à la disposition des communautés de pêcheurs et d’autres parties prenantes publiques et privées pour accélérer la gestion durable, intégrée et inclusive des ressources halieutiques et de la conservation de l’environnement dans la région EA-SA-IO. C’est pourquoi une série d’activités ont été affectées dans le cadre de cette action stratégique pour promouvoir et soutenir la conservation, la restauration et la protection des ressources halieutiques côtières.

Pour surmonter les difficultés opérationnelles liées au chevauchement des mandats et des adhésions du REC/DMRO, le programme E€OFISH a adopté une approche panrégionale pour la mise en œuvre de son plan de travail sur la pêche maritime. En d’autres termes, la façade maritime est promue comme un espace unifié de collaboration et de coopération dans les pêches marines côtières. Le REC/DMRO met en œuvre les partenaires du plan de travail E€OFISH Marine Fisheries Work. Ainsi, ils sont placés aux commandes et sont soutenus par les autres REC et les pays partenaires. Cette approche s’inspire de l’Accord tripartite SADC-COMESA-EAC 2007. En raison de ses vastes connaissances et expériences en matière de protection et de conservation des eaux intérieures et de la faune marine en Afrique australe, la SADC dirige l’Action stratégique 1.8. En tant que partie intégrante du plan de travail sur les pêches maritimes, l’action stratégique est soutenue par l’équipe d’assistance technique (TAT) E€OFISH et l’Unité de gestion intégrée du programme (IPMU). Les activités prévues seront déployées conformément aux procédures administratives et financières de l’UE.

Une note conceptuelle est rédigée pour définir la portée des activités, la théorie du changement et les modalités de mise en œuvre de l’Action stratégique 1.8. Dans le cadre du processus consultatif, il est envisagé de tirer parti de la rétroaction et/ou de l’approbation du REC/DMRO et d’autres intervenants.

Les interventions ciblent toutes les organisations publiques, privées et non étatiques impliquées dans la pêche côtière et la conservation, la réhabilitation et la protection des écosystèmes, ainsi que dans l’amélioration des moyens de subsistance locaux, y compris les organisations communautaires (NGOs et CSOs), telles que les associations de pêcheurs et de travailleurs de la pêche, les organisations de la société civile, les sociétés coopératives, les entreprises sociales, la science, la recherche et les universités, etc. La liste n’est pas exhaustive et les interventions peuvent cibler d’autres parties prenantes pertinentes alignées sur l’objectif final du projet.

**Exigences en matière de rapports :**

L’organisation chargée de la mise en œuvre fournit à ECOFISH PMU des informations complètes sur la mise en œuvre de la ou des interventions approuvées. En conséquence, il présentera un rapport narratif final à la fin des travaux. En ce qui concerne les réunions, les ateliers et les campagnes de communication, les documents justificatifs originaux appropriés comprendront des notes conceptuelles, l’ordre du jour, le nom des personnes qui faciliteront l’événement, une liste signée des participants et un rapport sur les résultats de l’événement.

**Champ d’application**

**Qui peut présenter une demande?**

Toute organisation publique ou entité à but non lucratif active dans la pêche marine côtière durable, la protection de l’environnement et les moyens de subsistance locaux peut postuler. Chaque proposition doit contenir un formulaire de demande dûment rempli et signé (annexe 2), qui comprend un cadre logique et des prévisions budgétaires.